

"ASSOCIATION FEDERATION REGIONALE
DES CHASSEURS

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE"

Siège social : Route Départementale 105

Lieudit Les Essarts

21490 NORGES LA VILLE

- : -

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

Exercice clos le 30.06.2025

"ASSOCIATION
FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE"

Siège social :
Route Départementale 105
Lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

- : -

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

- : -

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

"ASSOCIATION
FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE"

Siège social :
Route Départementale 105
Lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

- : -

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

- :: -

Exercice du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

"ASSOCIATION
FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE"

Siège social :
Route Départementale 105
Lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

- : -

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Votre Association a comptabilisé des fonds dédiés pour un montant de 621 628 €. Ces sommes attribuées par l'OFB et la FNC restent à consommer par votre association ainsi que par les fédérations départementales concernées dans le cadre des projets éco-contribution portés par la FRC BFC.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

.../...

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

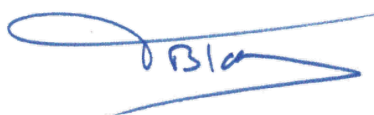
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Fontaine-Lès-Dijon,
Le 6 mai 2026,

Le Commissaire-aux-Comptes,
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- BILAN ACTIF -

F.R.C. BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

du 01/07/2024 au 30/06/2025

	30/06/2025			30/06/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	1 229	1 229		
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	18 398	15 850	2 548	4 562
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	271 281		271 281	216 835
Prêts				
Autres immobilisations financières	20		20	20
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	290 927	17 079	273 848	221 417
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				424
Créances				
Clients et comptes rattachés	31 938		31 938	32 925
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	2 710 253		2 710 253	3 053 876
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	458 172		458 172	488 109
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	7 994		7 994	4 859
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 208 357		3 208 357	3 580 193
TOTAL ACTIF	3 499 284	17 079	3 482 205	3 801 610

*Modèle Association

- BILAN PASSIF -

F.R.C. BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

du 01/07/2024 au 30/06/2025

	30/06/2025	30/06/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	100 531	100 531
Total Fonds propres sans droit de reprise	100 531	100 531
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	175 242	175 242
Report à nouveau	160 751	81 803
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	40 980	78 947
Situation Nette (sous-total)	477 504	436 524
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	1 246	2 447
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	478 749	438 970
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	621 628	905 480
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES	621 628	905 480
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 225	40 390
Dettes fiscales et sociales	33 060	22 330
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 313 543	2 394 440
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	2 381 828	2 457 160
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	3 482 205	3 801 610

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

F.R.C. BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

du 01/07/2024 au 30/06/2025

	30/06/2025	30/06/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	4 000	4 000
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	4 019	6 829
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation	703 606	2 162 876
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	12 356	38 053
Utilisations des fonds dédiés	905 480	164 148
Autres produits	512 206	1 239 247
Total des produits d'exploitation (I)	2 141 667	3 615 153
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	1 150 714	2 433 810
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	823	876
Salaires et traitements	117 117	102 423
Charges sociales	59 249	48 696
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 014	3 168
Dotations aux provisions		
Reports des fonds dédiés	621 628	905 480
Autres charges	160 596	50 907
Total des charges d'exploitations (II)	2 112 140	3 545 360
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	29 526	69 792
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	6 230	1 122
Autres intérêts et produits assimilés (5)	6 546	8 586
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (III)	12 776	9 707

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

F.R.C. BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

du 01/07/2024 au 30/06/2025

	30/06/2025	30/06/2024
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	12 776	9 707
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	42 302	79 500
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 201	1 201
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels (V)	1 201	1 201
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 201	1 201
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 523	1 753
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 155 643	3 626 061
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 114 663	3 547 113
EXCEDENT OU DEFICIT	40 980	78 947
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	3 296	
TOTAL	3 296	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	3 296	
TOTAL	3 296	

*Modèle Association

ANNEXE COMPTABLE

F.R.C. BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 30/06/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025, dont le total est de 3 482 205€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent comptable de 40 980€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu de enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

Conformément à ses statuts, eux-mêmes encadrés par le Code de l'Environnement, la Fédération régionale des Chasseurs assure la représentation régionale des Fédérations Départementales des Chasseurs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques environnementales, agricoles, forestières et sanitaires régionales. Elle organise la coopération entre Fédérations Départementales, notamment en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la fédération régionale

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

• État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 229	-	-	-	-	1 229
Total Immobilisations Incorporelles (I)	1 229	-	-	-	-	1 229

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts	
Terrain	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	18 398	-	-	-	18 398
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	18 398	-	-	-	18 398

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Acquisition	Virements	Cessions/Rebuts	
Participations	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	-	-	-	-	-
Autres Titres Immobilisés	16 835	446	-	-	17 281
Prêts et autres immobilisations financières	200 020	54 000	-	-	254 020
Total Immobilisations Financières (III)	216 855	54 446	-	-	271 301
TOTAL (I + II+III)	236 482	54 446	-	-	290 927

• Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	+	-	Valeur fin exercice
Augmentations	Diminutions			
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	1 229	-	-	1 229
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencés, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencés, aménag. divers	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp. ,Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 835	2 014	-	15 850
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement Immobilisations Corporelles (Total III)	13 835	2 014	-	15 850
TOTAL GENERAL	15 065	2 014	-	17 079

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Etat des créances	Montant Brut A 1 an au plusA plus d'un an		
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	20	-	20
Créances clients et comptes rattachés	31 938	31 938	-
Autres	2 710 253	1 949 340	760 913
Charges constatées d'avance	7 994	7 994	-
TOTAUX	2 750 205	1 989 272	760 933
Prêts accordés en cours d'exercice	-		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		

Produits à recevoir	Montant
Créances rattachées à des participations	-
Autres immobilisations financières	-
Créances clients et comptes rattachés	29 411
Autres créances	20 288
Disponibilités	4 590
TOTAUX	54 290

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	100 531				100 531
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Réserves	175 242				175 242
Report à nouveau	81 803	78 947			160 751
Excédent ou déficit de l'exercice	78 947	-78 947	40 980		40 980
Situation nette	436 523	-	40 980	-	477 504
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	2 447			1 201	1 246
Provisions réglementées	-				-
TOTAUX	438 970	-	40 980	1 201	478 750

Résultat de L'exercice :

Détermination du Résultat Effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat Comptable	40 980	78 947
Reprise du Résultat antérieur		
Excédent ou Déficit effectif Global	40 980	78 947
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

Information sur les fonds dédiés :

- Subventions :

Tableau de variation des fonds dédiés issue de Subventions:

Projets	Ouverture	Utilisations			A la clôture	
		Montant global	Dont remboursements	Transfert	Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
Eco-contribution	905 480	864 104	160 595		621 628	0
TOTAUX	905 480	864 104	160 595	-	621 628	0

Informations sur les subventions d'investissement :

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde Clôture
Subventions Investissement	4 003	0	0	4 003
Quote-part virées au résultat	1 557	0	1 201	2 758

Pensions, Retraites et versements similaires :

Le montant des engagements en matière de retraite n'a pas été retranscrits dans la présente car celui-ci est non significatif.

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	35 225	35 225	-	-
Dettes fiscales et sociales	33 060	33 060	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	2 313 543	1 871 468	442 075	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	2 381 828	1 939 753	442 075	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>	-	-	-	-

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 846
Dettes fiscales et sociales	20 275
Autres dettes	2 307 812
TOTAUX	2 360 932

Comptes de régularisation :

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	7 994
Charges financières	-
Charges exceptionnelles	-
TOTAUX	7 994

Informations sur les postes du compte de résultat :

Chiffre d'affaires et ressources :

Répartition par secteur d'activité	30/06/2025
Cotisations	4 000
Etudes & Prestations	4 019
TOTAL	8 019

Concours publics et subventions :

Concours publics et subventions obtenus au cours de l'exercice	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Autres	Total
Concours publics	-	-	-	703 833	703 833
Subventions d'exploitation	-	-227	-	-	-227
Subventions d'investissement	-	1 201	-	-	1 201
Autres subventions	-	-	-	-	-
TOTAUX					704 807

Précisions sur les opérations exceptionnelles :

	Exercice N	Exercice N-1
Produits sur Exercices Antérieurs	-	-
Produits sur Cessions d'actifs	-	-
Quote part de subventions virée au résultat	1 201	1 201
Autres produits exceptionnels	-	-
Reprises sur provisions	-	-
Transferts de charges exceptionnels	-	-
Total produits exceptionnels	1 201	1 201
Charges sur exercices antérieurs	-	-
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	-	-
Autres Charges exceptionnelles	-	-
Dotations amortissements et provisions exceptionnelles	-	-
Total charges exceptionnelles	-	-
Résultat exceptionnel	1 201	1 201

Autres informations :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :

Honoraires Commissaires aux comptes	CAC 1	CAC 2
Mission de contrôle légal des comptes	3 840	
Autres prestations		
TOTAUX	3 840	-

Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

Aux termes de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif), les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier (c'est-à-dire l'annexe selon la réponse ministérielle du 28 février 2008) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Au titre de l'exercice, l'Association a versé à ses trois plus hauts salaires cadres les rémunérations brutes de 112 682 Euros.

Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie :

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	3
Agents de maîtrise et techniciens	0
TOTAL	3

Autres éléments significatifs:

- Convention de mise à disposition de locaux et de ressources administratives et comptable

Une convention a été renouvelée, réévaluée et signée pour 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024 entre la FDC 21 et la FRC BFC. Cette convention prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et la mise à disposition du service administratif comptable de la FDC 21 à la FRC BFC. Au 30 juin 2025, les locations et charges locatives facturées par la FDC 21 s'élevaient à 7 848€ (654€ / mois) et la mise à disposition du service administratif et comptable facturée s'élevait à 6 000€ (500€ / mois).

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or a mis à disposition, auprès de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté son personnel administratif et comptable afin de :

- l'appuyer sur les changements comptables liés au suivi des projets éco contribués,
- d'organiser et d'animer une réunion comptable pour présenter les différents changements comptables
- de piloter la mise en place et le financement d'une formation à la conduite de projets.

Elle a également mis à disposition sa chargée de communication afin de participer à la création du site internet de la FRC BFC.

Le complément de facturation de mise à disposition s'est élevé à 4 273,21€ pour cet exercice, à titre exceptionnel.

- Réforme financière de la Chasse

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

- La fédération nationale des chasseurs assure une contribution financière à la fédération régionale pour un montant annuel de :

- 115 000 € forfaitairement,
- 5 555 € par fédération départementale faisant partie de la région soit 44 440 €.

- La fédération régionale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre :

Elle gère des projets contribuant à la préservation et à la reconquête de la biodiversité, financées par le dispositif de l'éco contribution. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'Office Français de la Biodiversité et des chasseurs.

Les textes légaux et réglementaires font également évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Désormais la fédération a l'obligation d'établir au moins 2 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, l'autre à la gestion des actions d'éco contribution.

- o La section éco contribution regroupe les projets portés par la fédération régionale. Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés.

Les FDC partenaires sont considérées comme intervenants extérieurs ; elles adressent donc à la FRC BFC des appels de fonds correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur la période d'éligibilité du projet, au moment du solde du projet.

Dans ce cadre, la section analytique éco-contribution ne peut jamais dégager d'excédent, ni être déficitaire. Dans cas où la réalisation des dépenses sur un projet n'est pas conforme au prévisionnel, et dépasse les modifications mineures acceptables par les financeurs (dépassement de budget global, modification de la répartition entre postes entre fédérations, dépassement de seuils de charges de structure ou frais de déplacements), le surplus est financé par la section analytique du service général (autofinancement).

Certains projets ont pris fin au 30/06/2025 mais l'examen des justificatifs par l'OFB lui permettant de statuer sur financement et la prise en charge de ces différents projets n'a pas eu lieu au 30/06/2025, c'est pourquoi, nous avons reporté l'ensemble des fonds dédiés sur l'exercice 2025/2026 en attendant le retour de l'OFB.

- o A compter du 01/07/2023, les projets éco-contribués portés par une autre structure que la FRC BFC ne sont plus comptabilisés selon la méthode des fonds dédiés.

La FRC BFC est considérée comme un intervenant extérieur ; elle adresse donc à la structure porteuse du projet appel de fonds correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur la période d'éligibilité du projet moment du solde du projet.

Pour les projets en cours à la clôture de l'exercice, une provision est comptabilisée, correspondant au cumul des fonds engagés par la FRC BFC du début de la période d'éligibilité du projet jusqu'à la date de clôture comptable.

"ASSOCIATION
FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE"

Siège social :
Route Départementale 105
Lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

- : -

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

- : -

Exercice du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

"ASSOCIATION
FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE"

Siège social :
Route Départementale 105
Lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

- - -

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2025**

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été
données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons
été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à
nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres
conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce,
d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur
approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la
doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative
à cette mission.

.../...

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 de Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne et Franche Comté :**

Personne concernée :

Monsieur Pascal SECULA, Président

Objet de la convention :

Une convention en date du 1er mars 2021 a été conclue entre la Fédération Départementale des Chasseurs de Côte d'Or et votre Fédération. Elle a été renouvelée, réévaluée et signée pour 3 ans à compter du 1er mars 2024. Elle prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et de prestations administratives et comptables par la Fédération Départementale des Chasseurs de Côte d'Or à votre Fédération.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, votre Fédération a comptabilisé en charges :

- ✓ Des locations et charges locatives pour un montant de 7 848 €
- ✓ Des prestations administratives et comptables pour un montant de 6 000€.

Une facture non parvenue a été comptabilisée au 30/06/2025 relative à des prestations complémentaires pour un montant total de 4 273.21€ :

- ✓ Des travaux liés à la tenue de la comptabilité (changement de méthode de comptabilisation) pour 3 354.10€
- ✓ La mise en place d'une formation « chargé de projet » pour 533.22€
- ✓ L'organisation d'une réunion comptable pour 206.41€
- ✓ La participation à la conception du site internet de la FRC BFC pour 179.48€

Fait à Fontaine-Lès-Dijon,
Le 6 mai 2026,

Le Commissaire-aux-Comptes
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC

